



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pâtisserie

Question écrite n° 6052

Texte de la question

M. Pierre Hériaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que suscite, pour les producteurs de la biscuiterie-pâtisserie, la hausse importante du prix du beurre. L'utilisation du beurre dans les gâteaux bretons, clé de voûte du savoir-faire et de l'image de qualité gustative de ces produits régionaux, est remise en cause en raison de la fulgurante hausse de son prix (5 francs/kg à ce jour, soit + 15 % depuis janvier 1997). Le beurre pâtissier représente plus de la moitié du coût des matières premières utilisées dans des spécialités telles que le quatre-quart, la galette bretonne, le palet et toute la pâtisserie pur beurre. Les surcoûts dus à cette hausse brutale sont supérieurs aux marges de nombre de PME, ceci menaçant directement leur survie. Cette menace pèse tout particulièrement sur l'agriculture française et si un tiers des débouchés du beurre pour des utilisations industrielles disparaît, c'est autant de production laitière en moins. Afin que le patrimoine français et tout particulièrement breton ne soit plus mis en péril en raison de l'incohérence et du manque d'anticipation qui concerne ce marché, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre à cet égard et insiste pour que soit opérée une meilleure régulation du marché communautaire et une meilleure concertation entre tous les partenaires de la filière, et notamment les fabricants de biscuits et de gâteaux.

Texte de la réponse

Après une année 1996 caractérisée par une baisse régulière des cours, les marchés français du beurre, à la différence des marchés de matières protéiques, restés fragiles, a été marqué en 1997 par une orientation régulière à la hausse, pour atteindre 24,25 F/kg fin novembre. Cette orientation caractérise l'ensemble du marché communautaire puisque, de août à novembre 1997, le prix moyen est passé de 102 à 108,5 % du prix d'orientation. Les raisons principales de cette situation sont connues : une faiblesse dans les fabrications (- 1,3 % en France ; - 3 % dans l'UE sur les 8 premiers mois de 1997-1996) ; une demande soutenue en vue des utilisations industrielles ou fromagères : un flux à l'exportation vers les pays tiers bien orienté. Compte tenu du rôle important de ce produit dans l'équilibre général des marchés des produits laitiers, les pouvoirs publics français suivent de près l'évolution de ce marché. Les mesures de remise sur le marché, d'une part, de plus de 20 000 tonnes à partir des stocks publics, prises par la Commission européenne, d'autre part, de quantités provenant du stockage privé ont ainsi contribué à réguler le marché. Ainsi le stock privé résiduel au 15 décembre n'est plus que d'environ 60 000 tonnes, au lieu de 90 000 en 1996. De plus, l'évolution des exportations vers les pays tiers fait l'objet d'un suivi attentif. Enfin, un plan de nouvelles mesures a été mis en oeuvre par la Commission européenne en novembre dernier, ajustant à la baisse en particulier le montant des restitutions de ces produits et dans le même temps a été diminuée l'aide à l'utilisation sur le marché communautaire du beurre dans la pâtisserie ou les glaces. Toutefois, à la demande de la France, cette décision a été assortie des précautions nécessaires pour assurer une bonne gestion de cette mesure début 1998.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hériaud](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6052

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3878

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 824